



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019 – 19H00

COMPTE RENDU



L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2019.

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, V. JOUAN, E. BOUTIN, J. ORIEUX, C. DENIS, C. DI DOMENICO, N. LIVA, M. BRUNEAU, F. GUEDON, E. CARDIN, D. RAMBAUD, S. DELAUNAY.

Excusés : J. GRONDIN donne pouvoir à C. CORMIER, J-L. GOBIN.

Secrétaire de séance : Delphine COUTAUD

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2019 : approuvé à l'unanimité.

Enfance-Jeunesse

1. Tarifs du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire 2019-2020.

Finances

2. Subvention à l'APE de l'école publique dans le cadre de son parcours d'éducation artistique.
3. Décision modificative n°2 budget général – annulation de crédits.

Administration

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement du réseau Wifi public.
 5. Approbation de la modification du RIFSEEP.
6. Approbation du nouveau règlement des astreintes des agents de la filière technique.
 7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial.
8. Approbation du règlement intérieur de la salle des sports.

Communauté de Communes et vie institutionnelle

9. Modification des statuts du Sydela.
10. Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre avec la Communauté de Communes de Grand Lieu pour la constitution de groupements d'achats.

Voirie, aménagements et bâtiments

11. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)- bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

12. Nommage des rues du lotissement du Bois Palais.

12. Informations diverses.

I° Enfance/jeunesse :

1. Tarifs du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Delphine COUTAUD indique également que les services extra-scolaires fonctionnent globalement bien, les parents en sont satisfaits. Un travail va être fait pour maîtriser les coûts de l'ensemble de services.

Pour répondre aux objectifs et en assurer le bon fonctionnement, Madame Delphine COUTAUD adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

A. Accueil périscolaire

Restaurant scolaire

Tarifs	2018/2019	Proposition nouvelle 2019/2020
T1	0,38 €	0,40 €
T2	0,50 €	0,52 €
T3	0,60 €	0,62 €
T4	0,70 €	0,72 €
T5	0,80 €	0,82 €
T6	0,90 €	0,92 €
T7	1,00 €	1,02 €
T8	1,10 €	1,12 €
T9	1,20 €	1,22 €
T10	1,30 €	1,32 €
Goûter/Ptit déj	0,65 €	0,68 €

B.

Tarifs restaurant scolaire	2018/2019	proposition nouvelle 2019/2020
Prix de vente régulier	3,85 €	3,95 €
Prix occasionnel	4,10 €	4,20 €
Prix adulte	5,10 €	5,20 €

B. Centre de Loisirs

Tarifs	2019/2020 (inchangés)		
	Journée	demi-journée	péricentre
T1	8,00 €	5,5 €	0,3 €
T2	10,00 €	6,5 €	0,31 €
T3	12,00 €	7,5 €	0,33 €
T4	14,00 €	8,5 €	0,4 €
T5	14,50 €	8,75 €	0,48 €
T6	15,50 €	9,25 €	0,55 €
T7	16,50 €	9,75 €	0,6 €
T8	18,00 €	10,5 €	0,65 €
T9	19,00 €	11 €	0,7 €
T10	20,00 €	11,5 €	0,75 €
Goûter/Petit déjeuner	0,65	Nuitées	10 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'approuver les tarifs tels que proposés par la commission finance pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 aout 2019.*

2. Subvention à l'APE de l'école publique dans le cadre de son parcours d'éducation artistique.

Dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève », l'école publique Gaston CHAISSAC a obtenu une subvention de 1100 euros. Cette somme est versée directement sur le compte de la mairie pour des raisons techniques et réglementaires. L'APE ayant financé le projet, il convient de lui restituer cette somme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'approuver le versement de la subvention de 1100 euros à l'APE*
- *D'autoriser M. le Maire à engager les crédits nécessaires et à effectuer le versement à l'association des parents d'élèves de l'école Gaston Chaissac*

II° Finances:

3. Décision modificative n°2 – Budget Général 2019

Evelyne RAVAUD expose les motifs de ces annulations de crédits. Le mandat de paiement ne concerne pas la bonne société pour les travaux demandés. Elle précise en outre que cette décision est sans conséquence sur le budget communal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du budget primitif, il convient d'annuler le titre de recette 299 bordereau 69 de l'exercice 2018 d'un montant de 3883.26 € à l'encontre de La Limouzinière Energies. Un mandat au compte 673 sera émis en conséquence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *D'approuver l'annulation du titre de recette 299 bordereau 69*
- *D'autoriser M. le Maire à émettre le mandat nécessaire.*

III°) Administrations :

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement du réseau de Wifi public.

Cyrille cormier présente à l'assemblée les modalités du projet de réseau WIFI public et notamment les démarches engagées afin d'obtenir des financements extérieurs. Le réseau devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire 2019.

Afin d'améliorer et développer l'usage du numérique sur la commune, La Limouzinière travaille actuellement à la création d'un réseau de WIFI public. Le conseil départemental de la Loire-Atlantique encourage ce type de projet dans le cadre de son appel à projet « soutien aux territoires ». La subvention

peut aller jusqu'à 40% du montant total du projet. Il convient de prendre une délibération sollicitant le conseil départemental en ce sens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. Le Maire à solliciter le conseil départemental pour le financement du projet de création d'un réseau WIFI public dans le cadre du programme de soutien aux territoires 2017-2021 « Actions complémentaires liées aux usages numériques et à la téléphonie mobile à l'initiative des communes et des établissements publics de coopération intercommunale »**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du conseil départemental pour l'obtention de cette subvention.**

5. Approbation de la modification du RIFSEEP

M. le Maire expose les motifs de la délibération.

La Préfecture nous informait de la disparition de la prime dite de 13^{ième} mois telle qu'elle existait. Afin de maintenir un système de prime et de réactualiser le règlement RIFSEEP notamment sur ses plafonds d'indemnités, il convient d'approuver un nouveau règlement répondant à ces exigences.

- La création du CIA (le complément indemnitaire annuel)
- La réévaluation des plafonds de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Dispositions générales

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

Une première délibération concernant le RIFSEEP fut adoptée le 05 décembre 2016. Il convient de la compléter et de revoir les montants d'indemnisation.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux

- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières

III Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

➤ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale renouvelé chaque année.

Ce pourcentage est apprécié, entre autres, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien applicable dans la collectivité. Il appartient à la direction de la collectivité de définir ces mêmes critères et les formes d'évaluation nécessaires à l'attribution de la prime de chaque agent.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part CIA sera versée annuellement sur la paie du mois de décembre de chaque année civile.

III. Modalités d'application

a. Modalités générales

Le RIFSEEP s'applique à ***tous les agents de la collectivité, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.***

b. Cas des absences

Motif absence	Modulation RIFSEEP (IFSE + CIA)
Maladie ordinaire	<i>Les primes suivent le sort du traitement et sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.</i>
Longue maladie	
Longue durée	
Grave maladie	
Congés annuels	Maintien intégral
Congé maternité	
Congé paternité	
Accident du travail	

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

La mise en application de ce nouveau règlement « RIFSEEP » sera effective au 01 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***D'approuver le présent règlement et l'ensemble de ses dispositions.***
- ***De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget général 2019.***
- ***D'autoriser M. le Maire à engager les crédits nécessaires.***

- ***D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.***

6. Approbation du nouveau règlement du régime des astreintes.

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2004 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Le présent régime indemnitaire abroge toutes les autres délibérations relatives au RIFSEEP et aux indemnités d'astreintes.

Vu l'avis favorable du centre de gestion de fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

Vu le budget général 2019 de la commune de la Limouzinière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-dessous :

Règlement des Astreintes des agents de la filière technique

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

1. Définitions :

- **L'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif.
- **L'intervention** correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

2. Détail des horaires d'astreinte :

- L'astreinte semaine complète : du vendredi 08h00 au vendredi 8h00
- L'astreinte week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00
- L'astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 17h30.

3. Indemnités :

- **L'indemnité d'astreinte :**

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte classique d'exploitation	Emplois concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité - Dysfonctionnement d'équipement municipal - Problème de voirie - Mise en sécurité liée aux aléas météorologique.

Hors intervention	semaine d'astreinte complète	Du vendredi soir au lundi matin	Le samedi	Le dimanche ou jour férié
Filière technique : Astreinte classique	159.20 €	116.20 €	37.40 €	46.55 €

- **L'indemnisation horaire :**

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Périodes d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention en € bruts	ou	Compensation en temps
--	-------------------------------------	----	-----------------------

Nuit	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation du travail	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 €		Nbre d'heure de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 €		La compensation est égale au temps d'intervention

- L'indemnité kilométrique :

Il est prévu une indemnité kilométrique au nombre réel de km effectués durant l'intervention d'astreinte si utilisation du véhicule personnel. Les agents devront à cet effet utiliser le formulaire classique de remboursement des frais kilométriques.

4. Modalités d'application :

- Les agents devront choisir leur mode d'indemnisation horaire (compensation en temps ou indemnité d'intervention) au plus tard le 15 janvier de chaque année civile. Ce choix sera effectué pour l'année civile entière.
- Le planning des astreintes sera validé chaque semestre sur proposition du responsable du service technique et après validation par les élus et la direction générale de la municipalité.
- Les agents pouvant effectuer des astreintes seront désignés par l'autorité territoriale.

La mise en application de ce nouveau régime d'astreinte sera effective au 01 octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *D'approuver le présent règlement et l'ensemble de ses dispositions.*
- *D'approuver le montant des indemnités y figurant.*
- *De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget général 2019.*
- *D'autoriser M. le Maire à engager les crédits nécessaires.*

7. Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du local jeune « BARAK'ADO » que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoint d'animation territorial,

Considérant les engagements de la municipalité en matière de politique de la jeunesse,

Considérant l'arrêt des activités du CPIE,

Cyrille CORMIER précise qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C), le CPIE cessant son activité « jeunesse » sur la commune. Ce nouvel agent aura pour mission l'animation du local jeune « Barak'ado » en coordination avec le centre de loisirs. Cyrille remercie les membres des commissions sollicités et les services pour leur investissement et leur travail sur le sujet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la fiche de poste suivante :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Poste occupé : animateur jeunesse.

Grade actuel : Adjoint territorial d'animation. Catégorie C.

Lieux d'exercice du poste : Barak 'ado, Accueil périscolaire et de loisirs, écoles, restaurant scolaire.

L'animateur jeunesse accueille les jeunes et les accompagne dans leurs projets. Il fait vivre, anime et développe la Barak 'ado. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire en lien direct avec la directrice de l'accueil collectif de mineur de la commune et l' élu chargé de la jeunesse. Il est le garant du projet, de sa mise en œuvre pédagogique. Il sera aussi le référent pour le conseil municipal des enfants.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi est créé pour un temps non complet de 1294.5 heures annualisées soit 28.19 heures hebdomadaires.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La fiche de poste est présentée aux conseillers municipaux en **annexe 2**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***D'approuver la création du poste d'adjoint territorial d'animation de catégorie C***
- ***De dire que les crédits nécessaires sont engagés dans le budget général 2019 de la commune.***
- ***De modifier en conséquence le tableau des effectifs***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

8. Approbation du règlement intérieur de la salle de sports.

Cyrille CORMIER informe l'assemblée que le règlement intérieur de la salle de sport doit être modifié pour intégrer les éléments relatifs à :

- La mise à disposition des clés
- Les vérifications nécessaires à la restitution des lieux.
- La liste des référents à communiquer lors de la signature par les associations du présent règlement.

Le projet de règlement est présenté aux conseillers municipaux en **annexe**.

Il précise que ce règlement sera revu à chaque nouvelle saison.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **d'approuver le nouveau règlement et l'ensemble de ces dispositions pour la saison 2019-2020**

IV°) Communauté de communes et vie institutionnelle

9. Modification des statuts du SYDELA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire ;

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire ;

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA. En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique.

Aussi, par courrier du 20 mai 2019, le SYDELA a communiqué son projet de modification statutaire tout en précisant que les collectivités adhérentes disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer, faute de quoi leur avis serait réputé favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ***d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;***
- ***d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ;***
- ***d'autoriser le M. le Maire à signer tout document relatif à cette modification statutaire.***

10. Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achats.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, les communes et la Communauté de Communes de Grand Lieu souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations et de biens communs et individualisables en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Aussi, par délibération du 24 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat.

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres pour la constitution de groupements d'achat

Considérant les demandes d'évolution des familles d'achats et conformément à l'article 2 de la convention, un projet d'avenant n° 2 à la convention cadre a été rédigé. Le projet porte notamment sur :

- La suppression de 7 familles d'achats :
 - La fourniture et installation de caveaux et cavurnes,
 - Les fournitures administratives (hors papier),
 - La prestation de fauchage et d'élagage,
 - La prestation de balayage des voies publiques,
 - La prestation de contrôles techniques périodique pour les installations et matériels soumis à la réglementation en vigueur à des contrôles techniques obligatoires (sauf véhicules),
 - La prestation de maintenance et fourniture de matériel en informatique,
 - La prestation géomètre.
- L'ajout de 1 famille d'achats et les membres associés :
 - L'achat et la maintenance de défibrillateurs pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, et les communes de Pont Saint Martin, La Chevrolière, Geneston, Saint Colomban, La Limouzinière et Saint Lumine de Coutais.
- Le retrait d'un membre à 3 familles d'achats
 - La commune de Montbert pour la location/maintenance ou l'achat/maintenance de photocopieurs

- La Commune de Saint Colomban pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP)
 - La Commune de La Chevrolière pour les prestations de nettoyage de la vitrerie.
- L'ajout d'un membre à 1 famille d'achats
- La Commune de La Limouzinière pour les études et diagnostics préalables concernant la réfection de la chaussée (amiante/HAP).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ***d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention cadre pour la constitution de groupements d'achat***
- ***d'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant à la convention cadre à intervenir***

V°) Voirie, aménagements et bâtiments

11. Révision du plan local d'urbanisme (PLU) – bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Olivier RECOQUILLE, adjoint à l'urbanisme, remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la construction de ce nouveau PLU. Cela permettra à l'équipe municipale de l'adopter avant la fin du mandat.

Olivier RECOQUILLÉ rappelle à l'assemblée que la Commune de La Limouzinière a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération en date du 23 janvier 2017.

Pour mémoire, Olivier RECOQUILLÉ rappelle également que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) le 17 septembre 2018. Aujourd'hui, il convient, d'une part, de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et d'autre part, d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.153-14 dudit code. Le projet de PLU arrêté sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du P.L.U, la concertation a satisfait aux modalités définies par cette délibération. La concertation s'est appuyée sur les moyens d'information et d'expression suivants, ayant permis d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner des observations émises par la population :

- **Accès aux informations relatives au projet:** les informations relatives au PLU ont été mises à disposition du public à l'entrée de la mairie au fur et à mesure de l'avancement des études sous la forme de panneaux d'expositions (6 panneaux présentant notamment les phases de l'étude, le contexte réglementaire de la révision du PLU, le diagnostic du territoire, les principales orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la traduction réglementaire du PADD sous la forme du futur zonage). Chaque habitant avait la possibilité de s'adresser en mairie pour consulter les documents et avis des Personnes Publiques Associées rendus au fur et à mesure des phases de concertation.
- **Formulation des observations :** mise à disposition, dès le début de la procédure, d'un registre pouvant recevoir les suggestions et observations des acteurs locaux et de la population, diverses remarques ont été faites sur le registre de concertation.
- **Observations écrites adressées par courrier ou mail :** Ces courriers et mails ont été insérés dans le recueil de la commune.
- **Réunions publiques :** l'organisation de 2 réunions publiques aux différentes phases de révision du PLU :

- Une réunion publique le 04 octobre 2018, relative à une présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), sur la base de rappels d'éléments du diagnostic territorial, suivie d'échanges avec le public,
 - Une réunion publique le 15 mai 2019, relative à une présentation suivie d'échanges relatifs à la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à travers le projet de règlement graphique (zonage) et écrit ainsi que le projet d'orientations d'aménagement et de programmation.
- **Information dans la presse, les bulletins municipaux et autres supports :**
- des articles évoquant la révision du PLU ont été publiés dans les bulletins municipaux réguliers ou spécifiques ;
 - Bulletins municipaux de janvier/avril/juillet/ décembre 2017 et janvier 2018.
 - Des articles évoquant la révision du PLU ont été publiés par voie de presse :
 - Ouest France du 17 décembre 2016 et du 03 janvier 2017.
- **Information sur le site internet :** ouverture sur le site internet de la commune d'une page dédiée la révision générale du PLU. Les documents du futur PLU ont été mis à disposition sur le site internet.
- **Organisation de deux journées de rencontres avec les agriculteurs de la commune,** afin d'affiner le diagnostic agricole nécessaire au P.L.U., de les informer du projet de P.L.U., de prendre connaissance de leurs projets et de leurs éventuelles observations relatives au P.L.U. : ces journées d'entretiens individuels avec les agriculteurs a été organisées les 18 et 26 mars 2019.
- **Organisation d'ateliers de travail pour l'identification des « trames vertes et bleues »,** avec des personnes ressources de la commune, permettant de réunir des représentants de l'association des pêcheurs, de l'association de chasse agréée, des agriculteurs et autres personnes ayant une connaissance particulière du territoire et de ses composantes naturelles dont des élus et une personne naturaliste représentant le bureau d'études accompagnant la commune dans la révision du P.L.U., afin d'examiner les trames 'verte' et 'bleue' et de définir les continuités écologiques sur le territoire communal et en lien avec les territoires riverains. Ces ateliers se sont tenus le 26 juin 2018, le 12 octobre 2018 et le 8 mars 2019.
- Les principales demandes ou observations véhiculées sur le registre, par courrier ou lors de rencontres avec le public (réunions publiques, rencontres en Mairie et sur le terrain, rencontres lors des entretiens individuels avec les agriculteurs) ont pour objet :
- le classement en terrains constructibles pour favoriser la construction ou permettre des divisions parcellaires (préalables à la construction de logements),
 - le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zone agricole,
 - le classement en zone agricole de terrains pour assurer le maintien d'exploitations agricoles, viticoles ou maraichères,
 - les possibilités d'évolution des constructions existantes (habitations, activités artisanales) situées en dehors du bourg,
 - la préservation d'éléments paysagers et du patrimoine (haie, bois, murets)
 - les activités récréatives et de loisirs en zone agricole ou naturelle,
 - la création de pistes cyclables ou chemins afin d'inciter la population à se déplacer à vélo pour les petits trajets,
- Celles-ci ont été étudiées, certaines ayant contribué à faire évoluer le projet de P.L.U. tout en respectant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

La concertation a notamment permis de :

- Intégrer ou préciser des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en zone agricole ou naturelle,
- Compléter l'inventaire des haies ou des bois à préserver,
- Repréciser les emplacements réservés ayant pour objet la création ou l'acquisition de liaisons douces,
- Mettre en place un emplacement réservé permettant d'envisager la création d'une voie de délestage du trafic de poids-lourds en centre-bourg pour les véhicules de la société Pilote

N'ont pas été prises en compte de manière favorable, les demandes de classement de terrain en zone constructible (pour de l'habitat) qui ne respectent pas les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

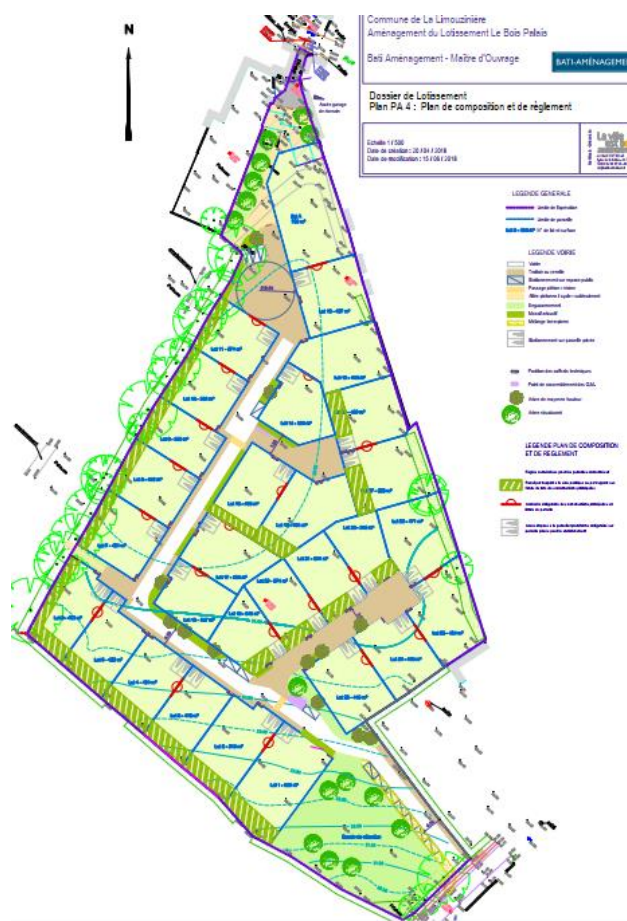
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de tirer le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

12. Lotissement du bois palais – Nommage de l'impasse.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques pour en faciliter l'accès au service de secours, de la Poste et d'ENEDIS entre autres.

Une consultation en ligne a été proposée aux membres du conseil. Il en ressort une nette préférence pour « Impasse du Bois Palais ». Le nom de « impasse du Bois Palais » est donc accepté afin de nommer cette nouvelle rue.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De valider le nom d' « impasse du Bois Palais » pour le nommage de la rue du nouveau lotissement du bois-palais.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

VI°) Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

Travaux/aménagements :

- *La date de début des travaux de la rue du stade a été validée lundi 08 juillet. Début de l'opération : 16 septembre.*
- *La maison 9, rue Charles de gaulle est vendue et payée. Un versement de 75 000 € devrait nous parvenir dans les prochains jours.*
- *L'ancien bâtiment de l'office municipal a été démoli pour permettre l'aménagement du bois palais.*
- *Le lotissement du bois palais est en fin de commercialisation. La première phase provisoire est par ailleurs terminée. Les réseaux souples seront posés durant l'été.*
- *L'ensemble des lots du Ritz Doré a également été commercialisé, sans intervention des agences immobilières sollicités. Deux personnes ont été rencontrées par M. le Maire, la signature des compromis devrait intervenir dans les prochains jours.*

Personnel municipal

- *Deux saisonniers vont intégrer les services municipaux pour la saison estivale. Il s'agit de deux jeunes personnes motivées que nous souhaitons encourager. Cela nous permettra en outre de se passer de RETZ AGIR et d'être à jour au regard des exigences de la rentrée. Le premier interviendra principalement sur l'arrosage à raison de trois jours par semaine jusqu'à fin Aout. Le second aidera le personnel sur l'entretien pour une durée de trois semaines jusqu'au trente juillet.*

Nathalie FAUCOND rappelle à l'assemblée que les bulletins municipaux sont disponibles pour distribution.

La séance est levée à 20h30

Prochaine réunion du conseil municipal le 30 septembre 2019 à 20h00